CONVENTION ENTRE DOCAPOST BPO ET LES ORGANISMES CULTURELS OU SPORTIFS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS HAUTS-DE-SEINE DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Entre:

ASK BOXING ASNIERES
PATINOIRE DES COURTILLES 1 BD PIERRE DE COUBERTIN

92600 ASNIERES SUR SEINE Représenté par BISKRI NASSER

Ci-après dénommé le partenaire,

Et:

La Société DOCAPOST BPO, société par actions simplifiée au capital de 12 120 521 €, dont le siège social est sis « 10 avenue Charles de Gaulle - 94673 Charenton-le-Pont Cedex, ayant pour numéro unique d'identification 320 217 144 (RCS de Créteil), Représentée par Monsieur Jacques BENOLAUT agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le prestataire,

PREAMBULE

Le Département des Hauts-de-Seine met en place une aide financière aux familles des collégiens pour des activités extrascolaires, dénommée « Pass Hauts-de-Seine ». Ce dispositif se concrétise pour les collégiens par l'obtention d'une aide de 70 € sous forme de porte monnaie électronique utilisable sous forme de tickets électroniques.

Ces tickets sont directement utilisables auprès des partenaires (Organismes, Associations). Ils servent de moyen de paiement auprès des organismes qui auront signé la présente convention, en vue de faciliter la pratique des activités culturelles ou sportives par les collégiens, conformément au règlement consultable sur le site du Pass Hauts-de-Seine.

Le conseil général des Hauts-de-Seine a confié, le 24 mars 2011, à la société DOCAPOST BPO, la gestion du dispositif « Pass Hauts-de-Seine » (référence du marché : 10.7.392).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Par la présente convention, le partenaire déclare adhérer à titre gratuit au dispositif « Pass Hauts-de-Seine » (aide départementale aux familles pour des activités extrascolaires) et se conformer au règlement afférent.

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- d'acceptation par le partenaire des moyens de paiement, présentés par les bénéficiaires pour participer à des activités extrascolaires culturelles ou sportives,
- de paiement des partenaires, suite à l'utilisation du Pass Hauts-de-Seine par les bénéficiaires.

ARTICLE 2:

Le partenaire certifie :

- être un organisme à but non lucratif ou, s'il appartient au secteur marchand, offrir aux collégiens des activités sportives (piscines) ou culturelles (cinémas d'art et d'essai, théâtres) en rapport avec les programmes des classes de la 6^e à la 3^e et les intérêts des collégiens,
- respecter le principe de laïcité,
- respecter le principe d'égalité homme femme,
- disposer d'une expérience suffisante dans son domaine d'activité (d'au moins 2 années à la date de la signature de cette convention),
- disposer d'un accès internet et d'une adresse mail,
- et s'engager à respecter le règlement du Pass Hauts-de-Seine accessible et tenu à jour sur le site internet https://pass.hauts-de-seine.net

ARTICLE 3:

Le partenaire s'engage expressément à :

- accepter les moyens de paiement présentés par les bénéficiaires comme titre de paiement pour la pratique d'activités extrascolaires culturelles ou sportives sous réserve de la présentation par les bénéficiaires d'une pièce d'identité correspondant à l'identité du détenteur du ticket,
- renseigner le numéro du ticket et la date de naissance du bénéficiaire sur l'espace dédié affilié,
- alerter le collégien en cas d'écart entre le montant annoncé et la valeur du ticket,
- accueillir le bénéficiaire du ticket comme tout autre usager de son service,

Le Partenaire sera financièrement redevable des conséquences dommageables résultant du non respect de ces dispositions, en particulier en matière de contrôle de solvabilité.

ARTICLE 4:

Le prestataire s'engage à payer la valeur du Pass consommé par un utilisateur auprès du partenaire dans un délai de quinze (15) jours, conformément au marché, à partir de la date de la validation du ticket par le partenaire.

ARTICLE 5:

Toute adaptation et/ou modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit dûment signé entre les parties, après communication des informations.

ARTICLE 6:

Afin de promouvoir l'opération « Pass Hauts-de-Seine », le partenaire autorise le prestataire (et le département des Hauts-de-Seine) à faire état de son identité, de ses références et de la liste des biens et services proposés par lui dans tous les documents, programmes et guide d'utilisation édités à cet effet.

Le partenaire concède au prestataire et au Département l'usage libre de droit et d'accès d'exploitation, à titre gratuit, de ses visuels logo et photographies, pour la reproduction et la représentation de tous documents dans le cadre du dispositif et pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 7:

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et pour une durée de deux ans.

ARTICLE 8:

En cas de manquement grave de la part du partenaire aux obligations énoncées dans la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, sous réserve des éventuels dommages et intérêts.

De la même façon, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les mêmes conditions de délais en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit ou de non reconduction du marché, par lequel le Département des Hauts-de-Seine confie la mise en place du dispositif « Pass Hauts-de-Seine » au prestataire.

ARTICLE 9:

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa réalisation, sera soumis aux Tribunaux compétents dont dépend le siège du Département.

ARTICLE 10:

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées en première page des présentes.

Le 02/09/2013	
Le partenaire :	Le prestataire :
Signature numérique de ASK BOXING ASNIERES	Signature numérique de Docapost BPO